



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

## **LES ACTEURS DE VOTRE SECURITE ROUTIERE**

### **La lutte contre l'insécurité routière nous concerne tous !**

La définition de la politique en matière de sécurité routière relève de la compétence de l'**État**.

De nombreux services de l'Etat sont impliqués dans la lutte contre l'insécurité routière :

- En tout premier lieu, le Premier ministre, avec le :
  - **Comité interministériel de la sécurité routière (CISR)**, qu'il préside :  
Ce comité créé en 1972, regroupe tous les ministres concernés par l'enjeu de sécurité routière. Il a pour mission de définir la politique du gouvernement en matière de sécurité routière et de s'assurer de son application.
  - **Délégué interministériel à la sécurité routière (DISR)**  
Désigné par le Premier ministre, il assure la coordination de l'activité des ministères consacrée à la sécurité routière. Pour l'aider dans ses missions, il est entouré de conseillers mis à disposition par les ministères intéressés par les problèmes de sécurité routière.  
L'Observatoire national interministériel de sécurité routière lui est directement rattaché ; il est chargé de centraliser les données recueillies par des différents ministères s'occupant de sécurité routière, de les analyser puis de diffuser les résultats.
  - **Le Conseil national de la sécurité routière (CNSR)**  
Ce Conseil est chargé de formuler au gouvernement des propositions en faveur de la sécurité routière d'une part et, d'autre part, de commander des études permettant d'améliorer les connaissances et des évaluations des actions de sécurité routière. Il rassemble l'ensemble des acteurs concernés par la sécurité routière (élus, entreprises, associations et administrations) et entend être un lieu de débats et de propositions sur la sécurité routière.

- **Le Ministère de l'Intérieur, en premier lieu de Préfet de département** en charge de la déclinaison locale et la mise en œuvre des politiques nationales, en tout premier lieu par le cabinet du préfet, les sous-préfets, ainsi que les services de l'État,
- **Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement**, et ses services locaux représentés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- **Le Ministère de la Défense**
- **Le Ministère de la Justice**
- **Le Ministère de la Santé**
- **Le Ministère de l'Education Nationale**, avec les établissements scolaires

Cependant, cette politique ne pourrait être efficace sans l'implication au quotidien, **des partenaires publics et privés, des collectivités locales aux auto-écoles, des associations d'usagers aux assurances.**

- **Les collectivités locales :**

Les collectivités locales sont des acteurs privilégiés dans la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la sécurité routière, notamment dans la gestion de leur voirie. Un grand nombre de collectivités locales (communes, groupements de communes, conseils généraux) se sont associées à l'État pour mener des projets d'éducation, de formation et de communication dans le cadre des Plans Départementaux d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

D'une manière générale, chacune des collectivités territoriales (Régions, Départements, Communes) a été amenée à désigner un ou des élus référents sécurité routière : " une Madame ou un Monsieur sécurité routière". Il est le correspondant privilégié des services de l'Etat et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

- **Les sociétés d'autoroutes et ouvrages à péage :**

La sécurité sur leur réseau est l'une de leurs préoccupations constantes. Pour cela, les sociétés d'autoroutes multiplient les actions, soit directement soit par l'intermédiaire de leur association (ASFA). Ces actions portent à la fois sur la construction et l'équipement des autoroutes et l'information et la sensibilisation des usagers.

- **Les auto-écoles :**

La formation des conducteurs est assurée par les auto-écoles employant 23 000 moniteurs. Dans ce secteur, il existe de nombreuses associations : organisations patronales ; organisations de salariés, associations de formateurs de moniteurs; organisations franchisées ou associations. De par leurs actions, les auto écoles contribuent indéniablement à sensibiliser les jeunes conducteurs aux problématiques de la sécurité routière.

- **Les associations :**

Une centaine d'associations œuvre en matière de sécurité routière, à titre principal ou accessoire, et propose des actions visant à sensibiliser tous les publics aux causes et conséquences d'insécurité routière. Leur structure, leur poids financier diffère ; elles s'appuient sur du bénévolat ou un personnel étoffé ; elles sont à la fois des acteurs autonomes ou bien des partenaires, agissant aux côtés de l'administration, successivement en tant que force de proposition, de critique ou d'incitation, d'action, de relais ou de mise en œuvre...

- **Les assurances :**

En matière de sécurité routière, l'État entretient depuis longtemps des liens étroits avec les trois grandes familles de l'assurance. Ce partenariat se traduit par la définition d'actions partagées, la mise en commun progressive de certaines données sur les accidents corporels et l'analyse commune sur l'évaluation des mesures de sécurité routière. Certaines sociétés et mutuelles d'assurances ont elles-mêmes créées des structures associatives, dont l'objectif consiste à agir dans le domaine de la prévention. Des correspondants locaux, intégrés au réseau local sécurité routière, ont ainsi été désignés.

- **Les entreprises :**

Partant du constat que la grande majorité des décès répertoriés comme accidents du travail sont dus à des accidents de la route, de nombreuses entreprises se mobilisent. Dans le cadre du partenariat engagé en 2000 entre l'État et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS), un programme d'action a été défini et mis en œuvre pour la prévention des risques routiers encourus par les salariés. Le CISR du 18 décembre 2002 a décidé de poursuivre et développer la prise en compte du risque routier en entreprise.



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

## **LES ACTEURS LOCAUX ET MOYENS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

- **1. La mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière par l'État est placée sous la responsabilité du Préfet(e) de chaque département.**

Le représentant de l'État a désigné dans le département d'Ille et Vilaine un chef de projet sécurité routière, en l'occurrence **le directeur(trice) de cabinet**, lequel s'appuie **sur une mission de coordination interministérielle des politiques de sécurité routière** au sein de la DDTM 35, animée par un coordinateur départemental «sécurité routière».

Ces responsables sont en lien permanent avec tous les partenaires tant institutionnels qu'associatifs pour mener à bien les projets s'inscrivant dans la politique en matière de sécurité routière.

Parallèlement, **des correspondants sécurité routière sont désignés dans chaque administration de l'Etat**. Ils veillent à la prise en compte des enjeux de la sécurité routière dans tous leurs champs de compétences, et siègent au Pôle de Compétences Etat sur la sécurité routière, instance collégiale.

- **Les collectivités territoriales** (communes, groupements de communes, Conseils Généraux et Conseils Régionaux), compte tenu de leurs compétences spécifiques, ont un rôle essentiel. Les organismes socioprofessionnels (auto-écoles, entreprises, CRAM, établissements de santé...) et les associations sont aussi des acteurs importants dans la lutte contre l'insécurité routière. **Les Elus Référents Sécurité Routière** dans les communes, et les **préventeurs** dans les entreprises ont en charges ces missions.
- **L'ensemble des usagers de la moto**, et du deux-roues motorisé en général, constitue une population particulièrement vulnérable sur la route. Afin de répondre au mieux à leurs besoins et d'assurer leur circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité, il est indispensable d'avoir une organisation adaptée qui permette de mieux connaître leurs pratiques et l'accidentologie. **Un Chargé de Mission deux Roues motorisées**, correspondant de l'État, est désigné dans chaque département pour remplir la mission MOTO («**Monsieur ou Madame Moto**»). Il est l'interlocuteur privilégié des motocyclistes et des cyclomotoristes.

- **Les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR)**

Nommés par le préfet de département, les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière constituent **un réseau d'experts en matière de sécurité routière qui intervient en appui des actions menées par les partenaires et acteurs locaux**. Volontaires, motivés et disponibles pour animer ou accompagner la réalisation des actions de prévention sur le terrain, les IDSR peuvent être bénévoles, membres d'associations, fonctionnaires de l'État ou des collectivités territoriales, ou encore salariés d'organismes professionnels. Pour chaque action retenue au programme Agir et pour laquelle il s'engage, il reçoit un ordre de mission. A l'initiative de la préfecture, les IDSR sont réunis au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions engagées, débattre du fonctionnement du programme et proposer les nouvelles orientations.

**Les IDSR ont 3 missions :**

- Réaliser des actions de prévention proposées par l'Etat et les collectivités, s'inscrivant dans le DOG,
- Contribuer au développement, à l'animation et à la gestion du programme,
- Animer le réseau des acteurs par la diffusion d'informations sur la politique locale de sécurité routière, ses ressources, ses acteurs...

- **2. Les axes prioritaires de la politique de sécurité routière**

- **Les axes de la politique de sécurité sont définis dans le Document Général d'Orientations (DGO)**. Le Document Général d'Orientation (DOG) est un outil de programmation pluriannuel visant à la mobilisation locale des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres partenaires autour de la lutte contre l'insécurité routière, pendant une période de cinq années (2008 - 2012).
- **Le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)** est élaboré chaque année à l'initiative du Préfet. Il permet de recenser et de valoriser l'ensemble des actions menées par les partenaires dans le département.

**Le PDASR est un outil de concertation et de coordination des projets des différents acteurs**. Cette concertation, le pilotage de l'élaboration du PDASR et l'évaluation des résultats, est animée chaque début d'année par la mission de coordination interministérielle de la sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Par le biais d'une enveloppe annuelle, l'État soutient les projets mis en œuvre par les partenaires, entrant dans les priorités définies dans le DOG. D'autres partenaires comme les collectivités territoriales ou des acteurs locaux peuvent participer au financement des actions du PDASR.

- **3. La connaissance et l'observation de la sécurité routière**

- La connaissance locale de l'insécurité routière repose tout d'abord sur l'analyse des **bulletins d'analyse des accidents corporels (BAAC)**, établis à partir des procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre. Des études complémentaires permettent de définir la liste des principaux enjeux de chaque département.

**Des observatoires départementaux de la sécurité routière (ODSR)** existent dans les Directions Départementales des Territoires et de la Mer, afin de renforcer les analyses, les diffuser et contribuer à l'évaluation des actions.

Ils alimentent ainsi les Observatoires Régionaux de Sécurité Routière (ORSR), ainsi que de manière centralisée l'Observatoire National Interministériel de Sécurité Routière (ONISR).

- **Des enquêtes sur les accidents** ("Comprendre pour agir") sont réalisées par des équipes pluridisciplinaires composées de spécialistes recrutés dans différents domaines : l'infrastructure, le véhicule, l'état et le comportement des usagers, les secours et les soins.

De façon à mieux en appréhender les causes, et éventuellement y apporter des solutions techniques efficaces, ces enquêtes sont réalisées essentiellement sur les accidents mortels ou graves de la circulation. Diligentes par le Préfet, auquel est remis le rapport d'enquête, les conclusions sont communiquées très largement auprès de tous les acteurs locaux concernés.



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

## **LA POLITIQUE LOCALE DE SECURITE ROUTIERE EN ILLE-ET-VILAINE**

Le 20 mai 2010, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, a confié à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, la mission de coordination interministérielle des politiques de sécurité routière, en appui technique au directeur de cabinet, chef de projet départemental de la sécurité routière.

La DDTM, conformément aux instructions nationales et à la politique départementale de lutte contre l'insécurité routière, s'appuie sur une équipe dédiée, composée de cadres et de personnels aux compétences techniques avérées, dont l'animation est assurée par un coordonnateur, placé auprès du chef de Service Énergie Climat Transports et Aire Métropolitaine (SECTAM).

En tant que mission interministérielle, la DDTM porte deux sujets de manière spécifique :

- La coordination interministérielle des politiques de sécurité routière
- l'observatoire départemental

### **1. La coordination interministérielle des politiques de sécurité routière**

Ce pôle est chargé des relations avec le Directeur de Cabinet du Préfet et de l'explicitation de ses attentes, il impulse la gouvernance de la sécurité routière dans le département.

Le coordinateur et son équipe, assure :

- La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Document Général d'Orientations (DGO) et du Plan Départemental de la Sécurité Routière (PDASR)
- L'animation des services en charge de la sécurité routière dans les institutions et auprès des partenaires, ainsi que du réseau des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR)

- L'animation du réseau des référents élus
  - Le fonctionnement du centre de ressources
  - La mise en œuvre du programme « Enquête Comprendre Pour Agir »
  - Le programme départemental de communication de l'Etat,
  - La sensibilisation des acteurs et partenaires (définition des besoins, réponse aux attentes, suivi des interventions...)
- **2. L'observatoire départemental de la sécurité routière.**

Confié à la DDTM, l'observatoire départemental de la sécurité routière a pour objectifs :

- de développer les outils de connaissance de l'insécurité routière avec notamment la qualité et l'exploitation du fichier accidents, les mesures de l'exposition au risque et l'observation des comportements (vitesse et port de la ceinture),
- d'analyser l'accidentologie au niveau départemental (diagnostics, études d'enjeux, évaluations des actions locales),
- de diffuser la connaissance (publications, valorisation et capitalisation de la connaissance,...).

L'observatoire départemental de la sécurité routière a 3 missions principales :

• **a. Recueillir les données « Sécurité Routière »**

La connaissance de l'insécurité routière passe par la constitution d'une base de données la plus complète possible. Actuellement l'ODSR a en charge la gestion du fichier accident. Ce fichier recense chaque accident corporel de la circulation ayant eu lieu sur le département en précisant ses circonstances (localisation, caractéristiques des usagers et des véhicules en cause, infractions relevées...).

Il est constitué à partir des informations transmises par les forces de l'ordre (gendarmerie, police, ....) intervenant sur chaque accident, complétées par les rapports réalisés par les autorités gestionnaires de voiries (Direction Interdépartementale des routes de l'ouest – la DIRO pour le compte de l'État, le Conseil Général et les communes) et la DDTM.

Un important travail de **correction et de fiabilisation de ces données**, indispensable à l'exploitation, est réalisé par l'ODSR.

**De nombreuses autres informations peuvent contribuer à une meilleure compréhension de l'insécurité routière** (infractions aux code de la route, conséquences médicales des accidents, conséquences judiciaires des accidents, accidents professionnels...). L'ODSR travaille donc pour établir des partenariats avec d'autres organismes détenteurs d'informations supplémentaires.

Toutes les données disponibles sont intégrées à un Système d'Information Géographique (SIG) permettant de réaliser des cartographies générales ou thématiques.



#### **• b. Analyser l'accidentologie départementale**

L'ODSR exploite l'ensemble des données et réalise des bilans statistiques, des cartographies et des études de sécurité routière approfondies permettant de mieux comprendre les mécanismes menant à l'accident.

Il est à même de réaliser des expertises techniques en matière d'infrastructures.

#### **• c. Diffuser la connaissance**

A travers la diffusion de ses productions auprès des institutionnels et du grand public, l'ODSR a pour ambition de mettre la connaissance technique de la Sécurité Routière à disposition du plus grand nombre.

L'ODSR apporte le soutien technique en matière de connaissance de l'accidentalité et des comportements nécessaire à l'accompagnement de ces actions.